



LE NOUVEAU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

A PARTIR DE 2018 C'EST QUOI ?

Parler de « suppression de la Taxe d'Habitation » est erreur de langage ou d'annonce car elle figurera toujours dans les budgets des collectivités sans changement par rapport aux années précédentes.

La réforme de la TH est un mécanisme de dégrèvement.

Trois propriétés :

- 1-la mesure d'allègement de cette taxe sera neutre pour le budget des collectivités
- 2-il s'agit d'un dégrèvement avec une montée en puissance sur 3 ans et non une exonération suivie d'une compensation
- 3- il n'y a pas de perte d'autonomie fiscale. La collectivité ne perd rien du supplément de ressource qu'elle tirerait avec une augmentation du taux ou de la réduction des abattements

Ces caractéristiques figurent bien dans la loi de Finances 2018.

Mécanisme d'application

- 1- L'état se substituera au contribuable local en payant la TH à sa place (dégrèvement). Cette contribution sera égale au produit de la base de l'année en cours par le taux de TH voté en 2017.
- 2- Le contribuable paiera, en cas d'augmentation du taux, une contribution marginale. Cette contribution sera égale au produit de sa base par la différence du taux TH de l'année en cours et le taux voté en 2017. Si le taux reste inchangé un contribuable éligible ne paiera rien.
- 3- Il n'y a aucun report d'impôt local sur les contribuables non éligibles à la mesure.

Seuils d'éligibilité et lissage

Le bénéfice du nouveau dégrèvement (article 1414 du CGI) est soumis à une condition relative au **revenu fiscal de référence (RFR)**.

Un mécanisme de lissage du dégrèvement est proposé afin d'atténuer les effets seuils. Pour une personne seule, le seuil de référence est fixé à 27 000 € pour un dégrèvement total. Mais au-dessus de ce seuil et jusqu'à 28 000 € le contribuable bénéficie d'un dégrèvement partiel. Au-dessus de 28 000 € le contribuable paie la totalité de la taxe.

Caractéristiques du foyer fiscal	Célibataire	Couple sans enfant ou famille monoparentale avec 1 enfant	Couple + 1 enfant ou famille monoparentale avec 2 enfants	Couple + 2 enfants	Famille monoparentale avec 3 enfants	Couple + 3 enfants	Couple + 4 enfants
Nb de personnes	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	4 pers	5 pers	6 pers
Nb de parts	1	2	2,5	3	3,5	4	5
Nb de ½ parts	2	4	5	6	7	8	10
Suppl. par ½ part		8 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Seuil 1 de RFR	27 000	43 000	49 000	55 000	61 000	67 000	79 000
Seuil 2 de RFR (lissage)	28 000	45 000	51 000	57 000	63 000	69 000	81 000
Ecart	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

A partir de 3 enfants, chaque enfant représente une part

Seuil 1 = seuil effectif de dégrèvement

Seuil 2 = seuil de réfaction

Coefficient de réfaction = (RFR-seuil 1) divisé par (le seuil 2 - seuil 1)

Mécanisme transitoire

Après application des mesures déjà existantes de plafonnement en fonction du revenu, les contribuables éligibles bénéficieront de leur dégrèvement de TH à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.